

Congé naissance

Faire respecter ses droits !

C'est sur le compte rendu de la réunion de DP de PI et de REP d'octobre que nous écrivions :

« **Congé naissance** : Vous avez **droit** non pas à 3 jours mais à **6 jours** de congés pour la naissance d'un enfant (**3j** Accord Groupe + **3j** Code du Travail) hors congé paternité.

Suite au "flou" récurrent sur ce droit, la CFDT est intervenue en demandant la rétroactivité sur cinq ans de ces 3 jours manquant aux salariés. »

La Direction accède à notre demande, elle fera donc l'économie d'un procès !

Une centaine de salariés sont concernés sur la plateforme.

Merci à notre partenaire CGT de nous avoir suivi dans la démarche.

[RESPECTÉS]

La CFDT sait faire